



## Entreprise : une non-fumeuse au désespoir

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 août 2002

---

Bonjour,

Je rencontre un problème qui devient de plus en plus gênant : rien n'est organisé dans mon entreprise contre le tabagisme. J'entends par là que tout le monde fume où il veut et les discussions avec les directeurs de la société se heurtent à un refus continu du moindre compromis. J'aimerais donc que vous m'aiguilliez sur ce qui pourrait être fait afin d'améliorer cette situation.

Je vous remercie par avance.

### Réponse :

Du 14ème au 3ème arrondissement, il n'y a que quelques stations de métro ! Passez à notre permanence. DNF vous fournira le matériel (texte de loi, dépliants, ...) nécessaire pour faire valoir vos droits. Mais, dès maintenant, vous pouvez :

- Demander à votre médecin traitant qu'il vous établisse un certificat attestant que, pour raison de santé, vous devez éviter les ambiances enfumées. Cette attestation est un élément essentiel du dispositif que nous vous aiderons à mettre en place.
- Regrouper, si vous en avez, les différents courriers qui prouvent vos dires.
- Mobiliser, sans les inquiéter, quelques collègues de travail pour que votre démarche ne paraisse pas trop isolée.

Consultez les conditions générales d'application de la loi dans les entreprises et les témoignages et Questions/Réponses que le moteur de recherche vous aidera à atteindre dans cette même page du site Internet de DNF.

DNF vous aidera par la suite à construire un dossier qui, par accord amiable ou devant un tribunal si nécessaire, contraindra votre employeur à respecter la loi. Vous ne devez cependant pas ignorer que ces démarches peuvent avoir des conséquences fâcheuses sur votre emploi.